

N° 2023-89

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213.1.2. Et 3 et suivants,

Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,

Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par Madame Véronique Wambre en ce qui concerne son emménagement au 18 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle (59242) le samedi 8 avril 2023.

Considérant qu'en raison de cet emménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre au camion de déménagement de stationner.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Madame Véronique Wambre est autorisée à stationner un camion de déménagement face au numéro 18 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle afin de pouvoir y effectuer son emménagement le samedi 8 avril 2023.

Article 2 : Le stationnement sera interdit face au numéro 18 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle afin de permettre au camion de stationner.

Article 3 : La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2023-88 en date du 24 mars 2023.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 30 mars 2023

Le Maire,
Luc MONNET

